



DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2024-151

PG/CB/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 26 juillet 2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : FETE DE LA SAINT-CEZAIRE 2024

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-4,
VU Le code de la route,
VU L'arrêté n°2005-013 portant instauration d'une fourrière municipale en date du 21 janvier 2005 parvenu en préfecture le 25 janvier 2005,
VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle,
VU L'avis de la Direction des services techniques.

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la fête de la Saint-Cézaire 2024, il y a notamment lieu de modifier ou interdire la circulation et le stationnement sur plusieurs voies, dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la fête de la Saint-Cézaire du vendredi 23 août au dimanche 25 août 2024, le plan de circulation et de stationnement communal est modifié comme suit.

1- Circulation

Un sens unique de circulation est instauré du jeudi 22 août à 8h00 au lundi 26 août 2024 à 8h00 sur les voies suivantes :

- cours Victor Hugo : sens unique du rond-point Féline vers le rond-point de villevieille ;
- avenue Jean Bouin : sens unique du cours Victor Hugo vers le collège Jean Bouin.

Pendant la durée de la fête, soit du vendredi 23 août au dimanche 25 août 2024 inclus, la circulation est interdite de 16h00 à 1h30 le lendemain sur les voies suivantes :

- cours Victor Hugo : le cours est fermé par des plots en béton sur une demi-chaussée dans le sens du rond-point de Villevieille vers le rond-point Féline et par un véhicule sur l'autre demi-chaussée, enlevé dès la circulation en sens unique rétablie ;
- avenue Jean Bouin : l'avenue est fermée par des plots en béton sur une demi-chaussée (installés après le stade Louis Boudin, dans le sens Le Thor vers L'Isle sur la Sorgue) et par un véhicule sur l'autre demi-chaussée, enlevé dès la circulation en sens unique rétablie;

Pour l'installation des manèges le cours Victor Hugo est fermé à la circulation les jeudi 22 et vendredi 23 août 2024 de 10h00 à 12h00.

Lorsque la circulation n'est pas interdite sur les voies visées à l'alinéa précédent, la vitesse de circulation y est limitée à 30 km/h du jeudi 22 août 2024 à 14h00 au lundi 26 août 2024 à 8h00.

Pendant les heures d'ouverture de la fête (de 16h00 à 01h30), les riverains de la rue Alphonse Benoît ne pourront utiliser le quai Lice Berthelot que dans un seul sens de circulation vers le quai de la Charité.

2- Stationnement

Le stationnement est interdit sur les places de stationnement situées avenue Jean Bouin, parking du lycée Benoit, cours Victor Hugo du mercredi 21 août 2024 à 18h00 au lundi 26 août 2024 à 8h00.

L'ensemble des accès du lycée Benoit situés cours Victor Hugo et avenue Jean Bouin doit être laissé libre de toute installation de forains, afin de faciliter les entrées et sorties du personnel enseignant. A cet effet, des barrières sur lesquelles le présent arrêté sera affiché par la police municipale seront fournies par la Commune et mises en place par la police municipale afin de délimiter ces accès.

Le stationnement des véhicules et des caravanes des forains a lieu sur l'aire de stationnement des bus du collège Jean Bouin du lundi 19 août 2024 à 18h00 au lundi 26 août 2024 à 8h00.

Le stationnement est interdit sur les places de stationnement situées contre le COSEC Emile Avy afin de les réserveres aux véhicules des entreprises réalisant les travaux sur ce dernier.

3- Déviations

Pendant toute la durée de la fête, soit du vendredi 23 août au dimanche 25 août 2024, des déviations sont instaurées chaque jour à partir de 16h00 à 01h30 :

- Avignon vers Carpentras : la déviation suivra l'itinéraire avenue de la Libération, avenue des 4 Otages, avenue du Général de Gaulle, avenue Fabre de Sérignan, avenue Léon Reboul, avenue Napoléon Bonaparte, avenue Marius Jouveau ;
- Carpentras vers Avignon : la déviation suivra l'itinéraire, route de Carpentras, cours Fernande Peyre, avenue du Général de Gaulle, avenue des 4 Otages, avenue de la Libération.
- Avignon vers Apt : la déviation suivra l'itinéraire avenue du Général de Gaulle, cours Fernande Peyre, route de Carpentras.
- Apt vers Avignon : la déviation suivra l'itinéraire avenue de la Libération, avenue des 4 Otages, avenue du Général de Gaulle.

- Quai Clovis Hugues vers le quai Lices Berthelot.

Du vendredi 23 août 2024 à partir de 8h00 au lundi 26 août 2024 à 2h00 une déviation est instaurée de l'avenue Aristide Briand vers l'avenue Fabre de Sérignan. Pour ce faire, deux blocs bétons et/ou véhicules seront mis en place avant le rond-point Victor Hugo afin de dévier la circulation de l'avenue Aristide Briand vers l'avenue Fabre de Sérignan du vendredi 23 août 2024 à 6h00 au lundi 26 août 2024 à 2h00.

4- Dispositions communes

Les interdictions et restrictions instituées par le présent article ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, corps médicaux, police et gendarmerie, et Enedis-Engie en intervention d'urgence.

ARTICLE 2 : Du vendredi 23 au lundi 26 août 2024 inclus, les forains autorisés à occuper le domaine public et participer à la fête de la Saint-Cézaire sont autorisés à maintenir leurs activités jusqu'à 1h30 chaque jour.

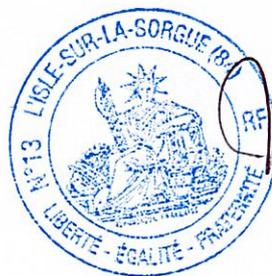
La Commune se réserve le droit d'interrompre la fête de la Saint-Cézaire à tout moment, en cas de trouble à l'ordre public.

ARTICLE 3 : La présignalisation et la signalisation routières conformes à la réglementation en vigueur, relatives aux modifications du plan de circulation et de stationnement, sont mises en place par la Direction des services techniques.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité à sa demande, notifié à la gendarmerie et aux demandeurs.

ARTICLE 6 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 22 juillet 2024

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.